



Préavis n° 2 – 2013
au Conseil général

Comptes 2012

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes 2012 de la commune de Prévonnoloup.

Les comptes 2012 de la commune de Prévonnoloup se présentent comme suit :

Total des charges	Fr.	725'591.54
Total des revenus	Fr.	847'680.56
Prélèvement sur réserves	Fr.	31'000.00
Attribution aux réserves	Fr.	110'000.00
Amortissements	Fr.	127'000.00
Excédent de revenus	Fr.	122'089.02

L'excédent de revenu budgétisé pour 2012 était de Fr. 60'263.-, celui figurant dans les comptes 2012 est de Fr. 122'089.02. La différence s'explique par des rentrées fiscales plus élevées que prévu, une participation à l'AISMLE (Association intercommunale scolaire Moudon Lucens et environs) diminuée suite à la nouvelle répartition des frais de transports ainsi qu'au versement par le notaire de l'acompte de 10 % de la vente des trois parcelles de terrain à M. Mayor.

Des amortissements ont été réalisés pour un montant de Fr. 127'000.- réparti comme suit :

Terrain Prés Devant	Fr.	117'000.00
Saidef SA	Fr.	2'000.00
Captages	Fr.	8'000.00

Des prélèvements sur réserves ont été faits pour :

Les routes	Fr.	10'000.00
Le remplacement d'une conduite d'eaux usées	Fr.	6'000.00
La démolition de la maison Guex	Fr.	15'000.00

Le montant de Fr. 60'000.- prévu au budget pour la réalisation du trottoir à la route de Dompierre s'avèrera insuffisant au vu de l'estimation faite récemment par le bureau

d'ingénieurs géomètres Nicod - Perrin à Moudon qui se chiffre à Fr. 160'000.-. Un montant de Fr. 100'000.- a donc été prévu dans le fond de réserve « routes ».

Fr. 10'000.- ont également été mis dans le fond de réserve « eau » pour le remplacement prévu des deux dernières hydrantes.

Les comptes de fonctionnement présentent un excédent de charges de Fr. 10'110.98. En tenant compte du fait que la rénovation du bureau de l'administration communale et le remplacement des panneaux de signalisation routière ont été financés par le compte de fonctionnement, le résultat s'avère positif.

La Municipalité demande au Conseil général d'approuver les comptes 2012 de la commune de Prévonloup.

La Municipalité vous remercie à l'avance et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonloup,
vu le préavis municipal N° 02-2013,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
après avoir entendu le rapport de la commission de gestion,

d é c i d e

d'approuver les comptes 2012 de la commune de Prévonloup

Le municipal responsable : Alain Michel

Approuvé par la Municipalité dans sa séance extraordinaire du 11 juin 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



Alain Michel



La secrétaire



Isabelle Christinet